

IIROC NOTICE

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0196
Le 29 juin 2011

AFFAIRE Weng Lok Toh – Règlement

Le 20 juin 2011, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Weng Lok Toh.

M. Toh a reconnu qu'il a effectué des opérations financières personnelles avec des clients sans les déclarer à son employeur.

Aux termes de l'entente de règlement, M. Toh a accepté les modalités de règlement suivantes :

- a. une interdiction d'inscription auprès de l'OCRCVM pendant deux ans;
- b. une amende de 20 000 \$;
- c. le paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais;
- d. à titre de condition de toute nouvelle autorisation à un titre quelconque, l'obligation de réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite;



- e. à titre de condition de toute nouvelle autorisation à un titre quelconque, l'obligation de se soumettre à une période de surveillance stricte d'un an, au cours de laquelle les rapports devront être déposés auprès de l'OCRCVM.

Précisément, M. Toh a reconnu que, pendant la durée de son emploi comme représentant inscrit chez Blackmont Capital Inc., il a reçu de deux clients [par l'entremise de son épouse] une somme de 122 275 \$ comme cadeau ou comme prêt sans déclarer ces opérations financières à son employeur, en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM (devenu la Règle 29 des courtiers membres).

On peut consulter la décision et les motifs de la formation d'instruction sur les sanctions à l'adresse:

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=5075DAE82BAB4558930A508FAB71F4E8&Language=fr>

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. Toh en avril 2009. Les contraventions sont survenues pendant que M. Toh était représentant inscrit à la succursale de Calgary de Blackmont Capital Inc., devenue Gestion Privée Macquarie Inc. À l'heure actuelle, M. Toh n'est plus inscrit auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.